



PIGNY

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : mairie@pigny18.fr

EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à
09:30

Nombre de conseillers

En exercice : 15

Présents : 13

Excusés : 2

Absents : 0

Date de la convocation :
22/09/2026

Secrétaire de séance :
Patrick PARFAIT

N° Interne de l'acte :
2026-040

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

Membres Absents :

Participation au financement du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL)

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les dispositions relatives aux compétences du conseil municipal ;

Vu le Code de la construction et de l'habitation, notamment les dispositions relatives au Fonds de solidarité pour le logement ;

Vu la loi n° 90-449 du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement ;

Vu la convention pluriannuelle avec le Conseil Départemental du Cher relative à la participation des communes au Fonds de solidarité pour le logement ;

Considérant que le Fonds de solidarité pour le logement a notamment pour objet d'accorder des aides aux personnes et aux familles rencontrant des difficultés particulières pour accéder à un logement ou s'y maintenir ;

Considérant que la commune souhaite contribuer à la prévention des situations d'impayés et à l'accès ou au maintien dans le logement des ménages en difficulté ;

Considérant que la participation de la commune au FSL constitue un soutien à la politique de solidarité et d'action sociale menée sur le territoire communal ;

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

Considérant qu'il convient de fixer le montant de la participation financière de la commune au Fonds de solidarité pour le logement au titre de l'année 2026 ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

DECIDE

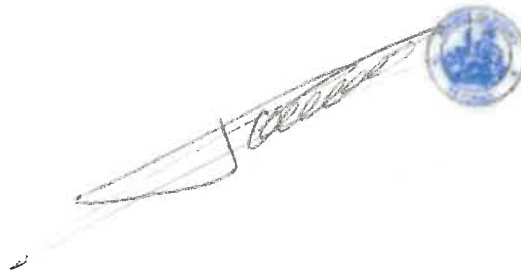
1. **d'approuver** la participation financière de la commune de Pigny au Fonds de solidarité pour le logement (FSL) au titre de l'année 2026
2. **de fixer** le montant de cette participation à 600 € (100 € pour l'eau et 500 € pour l'énergie).
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation de la présente délibération
4. **d'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télérecours : <https://citoyens.telerecours.fr>

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,
Patrick PARFAIT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :
Transmis au contrôle de légalité le :
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :